PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°124 du 29 novembre 2021

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DDETSPP.....3

DDETSPP-SAPN°2021327-049 - Récépissé du 23 novembre 2021 de déclaration d'activités concernant l'organisme de services à la personne "MARC Alexandrine" sis 143 chemin de la croix du rameau - 10600 SAVIERES enregistré sous le N° SAP 902242494.....3

DDT.....5

DDT-SRRC-BSRD-2021333-0001 – Arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 portant interruption de la circulation sur la RD610 sur les territoires de Saint-Parres-aux-Tertres, Rouilly-St-Loup, St-Julien-les-Villas, Bréviandes et Buchères.....5

DDFIP.....9

DDFIP102021330-0001 – Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube....9

.....9

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....10

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives.....10

BSIPA2021330-0002 - Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 donnant autorisation de nommer « Caserne gendarme Adolphe-René DI-PACO» la caserne de gendarmerie départementale de Brienne-le-Château en hommage au gendarme Adolphe-René DI-PACO.....10

Services du Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication.....12

BREC2021320-0001 – Arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 portant nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Serge LARDIN ancien maire d'ARCIS-SUR-AUBE.....12

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales 13

BEMP2021330-0001 – Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant attribution d'une subvention au titre des frais d'assemblées électorales à l'occasion des élections municipales partielles des 5, 12 septembre et 7 novembre 2021 ainsi que de son annexe.....13

.....15

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....16

Liste départementale d'aptitude du 22 novembre 2021 aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022.....16

DDETSPP

DDETSPP-SAPN°2021327-049 - Récépissé du 23 novembre 2021 de déclaration d'activités concernant l'organisme de services à la personne "MARC Alexandrine" sis 143 chemin de la croix du rameau - 10600 SAVIERES enregistré sous le N° SAP 902242494.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale, emploi et entreprises

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP902242494

Acte : DDETSPP-SAPN°2021327-049

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube le 17 novembre 2021 par Madame Alexandrine MARC en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme «MARC Alexandrine» dont l'établissement principal est situé 143 chemin de la croix du rameau – 10600 SAVIERES et enregistré sous le N°SAP902242494 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

1-2

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 36 00
www.aube.gouv.fr

Fait à Troyes, le 23 novembre 2021

P/Le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations
P/La directrice adjointe
PI/La responsable du pôle cohésion sociale,
emploi et entreprises

Catherine MOREAU

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen« accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDT

DDT-SRRC-BSRD-2021333-0001 – Arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 portant interruption de la circulation sur la RD610 sur les territoires de Saint-Parres-aux-Tertres, Rouilly-St-Loup, St-Julien-les-Villas, Bréviandes et Buchères.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires de l'Aube

Arrêté n° DDT-SRRC-BSRD-2021333-001

portant interruption de la circulation sur la RD 610 sur les territoires de Saint-Parres-aux-Tertres, Rouilly-St-Loup, St-Julien-les-Villas, Bréviandes et Buchères

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet du département de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de Mme ROSSETTO, juge d'instruction au Tribunal Judiciaire de Troyes ;

Vu les conclusions de la réunion de coordination du 25 novembre 2021 ;

Considérant que la reconstitution d'une affaire judiciaire doit avoir lieu le mardi 30 novembre 2021 sur une section de la RD 610 et va occasionner la présence et l'occupation de la chaussée par les divers participants ;

Considérant que l'organisation et le déroulement en toute sécurité de cette opération judiciaire nécessitent une interruption de la circulation sur la RD 610 entre les échangeurs n° 68 et n° 10 ;

Direction départementale des territoires - 1, boulevard Jules Guesde CS 40769 – 10026 Troyes Cedex - Tél : 03 25 46 30 25
www.aube.gouv.fr

ARRÊTE:

Article 1er : le mardi 30 novembre 2021, de 8h00 à 15h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la section de la RD 610 comprise entre l'échangeur n° 6B avec la RD 619 (St-Parres-aux-Tertres) et l'échangeur n° 10 avec la RD 671 (Buchères - Bréviandes), hors agglomération de Saint-Parres-aux-Tertres, Rouilly-St-Loup, St-Julien-les-Villas, Bréviandes et Buchères.

Durant la même période, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la section de la RD 21 comprise entre son intersection avec la RD 49, à Saint-Julien-les-Villas et son intersection avec la RD 147 hors agglomération de Rouilly-Saint-loup.

Article 2 : par dérogation aux dispositions de l'article 1er, la traversée de la RD 610 restera autorisée sur les carrefours giratoires des échangeurs n° 7 (RD 147) et n° 9 (RD 49).

Les usagers de la RD 147 en provenance de Rouilly-St-Loup ou de Baires sont autorisés à rejoindre l'échangeur n° 6B à Saint-Parres-aux-Tertres en empruntant la RD 610 depuis l'échangeur n° 7.

Les usagers de la RD 49 en provenance de Verrières ou de St-Julien-les-Villas sont autorisés à rejoindre Bréviandes ou Buchères à l'échangeur n° 10 en empruntant la RD 610 depuis l'échangeur n° 9.

Les usagers de la RD 21 seront déviés par la RD 49 via l'échangeur n° 9.

Article 3 : pendant la période d'interdiction, la circulation générale de la RD 610 depuis les échangeurs n° 6B et n° 10 pourra s'effectuer, dans les deux sens de circulation, en contournant l'agglomération troyenne par les sections de la RD 610 ouvertes à la circulation (parties Ouest et Nord de la Rocade).

Article 4 : la circulation générale sera neutralisée et régulée sous la responsabilité des forces de l'ordre territorialement compétentes.

Pendant la période nécessaire à la reconstitution, une signalisation temporaire indiquant les interdictions de circuler et les itinéraires de déviation sera mise en place par le Conseil départemental (centre Routier de La Chapelle-Saint-Luc).

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et reprimées conformément à la loi.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de Cabinet du Préfet de l'Aube, le Directeur départemental des territoires de l'Aube, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube et la Directrice départementale de la Sécurité Publique, sont chargés de l'exécution et du respect du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Direction départementale des territoires - 1, boulevard Jules Guesde CS 40700 – 10026 Troyes Cedex - Tél : 03 25 46 20 26
www.aube.gouv.fr

– M. le Président du Conseil départemental,

– M. le Président de Troyes Champagne Métropole,

– MM. les maires de Bréviandes, Buchères, Saint-Julien-les-Villas, Rouilly-Saint-Loup et Verrières,

– Mme et M. les conseillers départementaux du canton de Vendeuvre-sur-Barse et Troyes IV,

– M. le Directeur départemental des Services d'Incendie de l'Aube

– M. le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes

– M. le Responsable du Service Local d'Aménagement de Troyes

– M. le Directeur de l'agence territoriale Aube/Haute-Marne de la Région Grand-Est,

– M. le Directeur de la TCAT,

– M. le Président du Syndicat Départemental des Transporteurs Routiers de l'Aube à Troyes,

– M. le Colonel, Chef de la Délégation Militaire de l'Aube,

Troyes, le 29 NOV. 2021

Le Préfet

Stéphane ROUVE

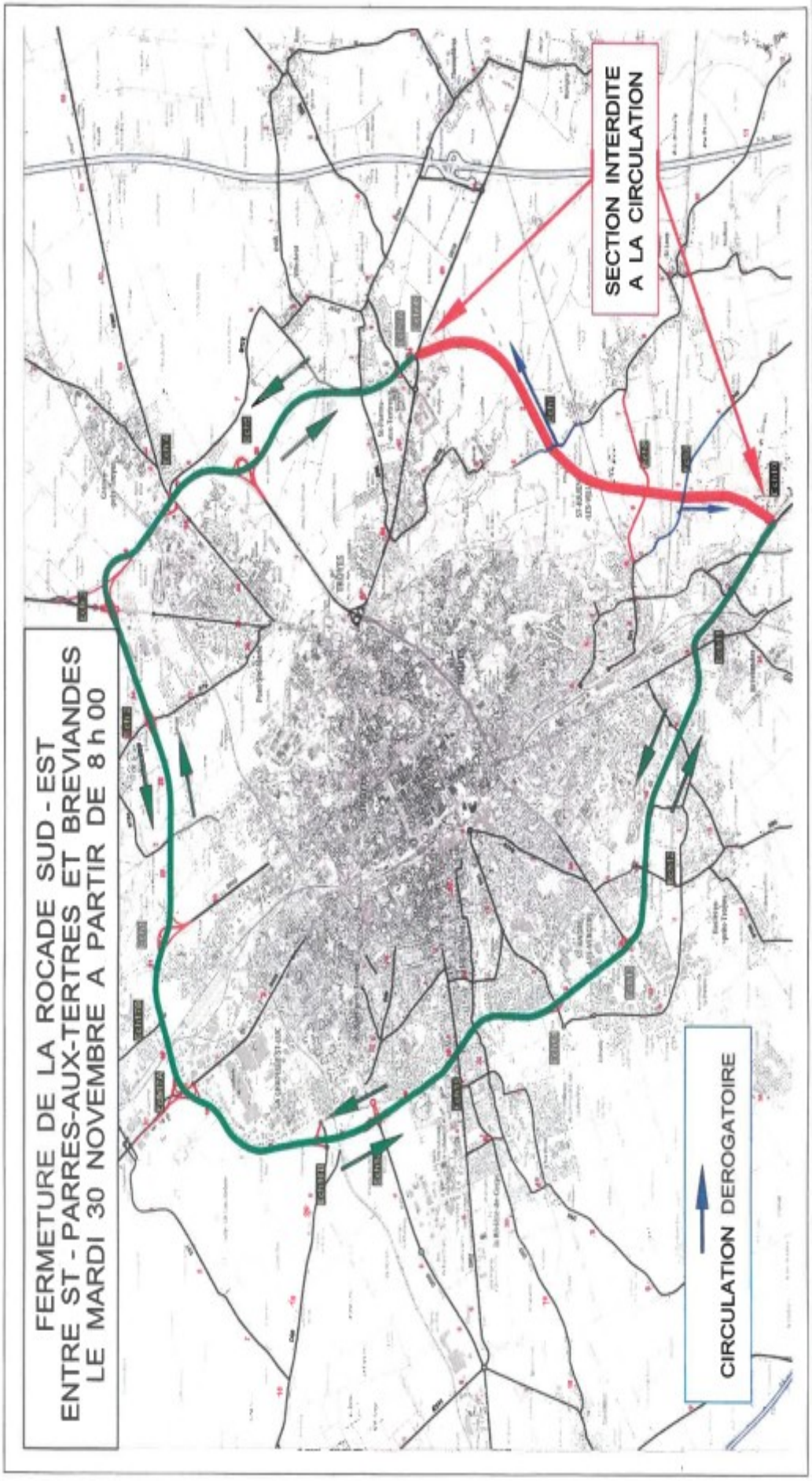
FERMETURE DE LA ROCADE SUD - EST
ENTRE ST - PARRES-AUX-TERTRES ET BREVIANDES
LE MARDI 30 NOVEMBRE A PARTIR DE 8 h 00
SECTION INTERDITE
A LA CIRCULATION
CIRCULATION DEROGATOIRE

DDFiP

DDFIP102021330-0001 – Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP102021330-0001
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube

Par délégation du Préfet

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021186-0004 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Agnès VANET, Gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1er : Les services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aube situés au 22 Boulevard Gambetta à Troyes seront fermés au public à titre exceptionnel le mercredi 1er décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

A Troyes, le 26 novembre 2021

Agnès VANET

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

BSIPA2021330-0002 - Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 donnant autorisation de nommer « Caserne gendarme Adolphe-René DI-PACO» la caserne de gendarmerie départementale de Brienne-le-Château en hommage au gendarme Adolphe-René DI-PACO.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2021330-0002
donnant autorisation de nommer « Caserne gendarme Adolphe-René DI-PACO »
la caserne de gendarmerie départementale de BRIENNE-LE-CHATEAU
en hommage au gendarme Adolphe-René DI-PACO

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le courrier du 14 décembre 2020 du directeur général de la gendarmerie nationale agréant la demande visant à conférer l'appellation « Caserne gendarme Adolphe-René DI PACO » à la caserne de gendarmerie départementale de BRIENNE-LE-CHATEAU ;

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation est donnée à la gendarmerie départementale de l'Aube de nommer « Caserne gendarme Adolphe-René DI PACO » à la à la caserne de gendarmerie départementale de BRIENNE-LE-CHATEAU en hommage au gendarme Adolphe-René DI PACO.

Article 2 : la directrice de cabinet de la préfecture de l'Aube, le sous-préfet d'arrondissement de Bar-sur-Aube, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 26 novembre 2021

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

1 /1

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Services du Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication

BREC2021320-0001 – Arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 portant nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Serge LARDIN ancien maire d'ARCIS-SUR-AUBE.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Services du cabinet

Arrêté n° 2021320-0001 BREC
portant nomination au titre de maire honoraire
de Monsieur Serge LARDIN
ancien maire d'ARCIS-SUR-AUBE

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu la demande d'octroi de l'honorariat formulée en faveur de M. Serge LARDIN ancien maire d'ARCIS-SUR-AUBE ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Serge LARDIN, ancien maire d'ARCIS-SUR-AUBE,est nommé maire honoraire.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 16 NOV. 2021

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

BEMP2021330-0001 – Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant attribution d'une subvention au titre des frais d'assemblées électorales à l'occasion des élections municipales partielles des 5, 12 septembre et 7 novembre 2021 ainsi que de son annexe.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivité locales

Arrêté n°BEMP2021330-0001
portant attribution d'une subvention au titre des frais d'assemblées électorales à l'occasion des élections municipales partielles des 5, 12 septembre et 7 novembre 2021

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article L. 70 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté n°BEMP2021183-0001 du 2 juillet 2021 portant convocation des électeurs à une élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Ruvigny ;

Vu l'arrêté n°BEMP2021183-0002 du 2 juillet 2021 portant convocation des électeurs à une élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Fouchères ;

Vu l'arrêté n°BEMP2021252-0001 du 9 septembre 2021 portant convocation des électeurs à une élection municipale partielle intégrale dans la commune de Rosières-près-Troyes ;

Vu la nomenclature d'exécution budgétaire 2021 (centre financier : 0232-CVPO-DP10, domaine fonctionnel : 0232-02-10, groupe de marchandise : 10.03.01, compte PCE 6531230000, code activité : 023202100006) du ministre de l'intérieur ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : Une subvention de **640,68 €** (six cent quarante euros et soixante-huit centimes) est répartie entre les communes figurant sur le tableau joint en annexe, au titre de la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales à l'occasion des élections municipales partielles des 5, 12 septembre et 7 novembre 2021.

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 36 00
www.aube.gouv.fr

Article 2 : Cette somme est imputée sur le centre financier : 0232-CVPO-DP10, domaine fonctionnel : 0232-02-10, groupe de marchandise : 10.03.01, compte PCE 6531230000, code activité : 023202030006 du budget 2020 du programme 232.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et madame la directrice des finances publiques du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif des services de l'État.

Troyes, le 26 NOV. 2021

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ

Centre de coût – ELECTIONS – PRFSG03010
Centre financier – 0232-CVPO-DP10
Elections municipales partielles - Transferts directs aux communes - Frais d'assemblée électorale
Domaine fonctionnel 0232-02-10
Code activité 023202100006
Groupe marchandise 10.03.01
Compte PCE 6531230000
T6 Flux 4

n° tiers CHORUS	N° INSEE Code Commune	code circ	code arrondt	code canton	COMMUNE	Nombre d'électeurs au jour du scrutin	Taux	Sous-total	Nombre de bureaux de vote	Taux	Sous-total Tour 1	Total Tour 1	Total Tour 2	TOTAL TOURS 1 ET 2
2100005532	332	2	3	17	RUVIGNY	361	0,10 €	36,10 €	1	44,73 €	44,73 €	80,83 €	0,00 €	**80,83 €**
2100005963	158	2	3	4	FOUCHERES	344	0,10 €	34,40 €	1	44,73 €	44,73 €	79,13 €	79,13 €	**158,26 €**
2100005525	325	2	3	10	ROSIERES-PRES-TROYES	2674	0,10 €	267,40 €	3	44,73 €	134,19 €	401,59 €	0,00 €	**401,59 €**
						3379		337,9	**5**		223,65	**561,55**	**79,13**	**640,68**

Arrête le présent état à la somme de six cent quarante euros et soixante-huit centimes

Fait à Troyes, le **26 NOV. 2021**

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

Liste départementale d'aptitude du 22 novembre 2021 aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-34 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 111-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020280-0001 du 6 octobre 2020 portant modification de l'arrêté n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2021260-0006 du 17 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2021271-0001 du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Aube ;

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 est arrêtée pour le département de l'Aube comme suit :

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS POUR L'ANNÉE 2022

NOM et Prénom	Fonctions
ALLART Guy	Conseil auprès des collectivités locales (développeur de projets territoriaux, contrôleur de gestion).

1/2

Toute correspondance doit être adressée à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Aube – Préfecture de l'Aube – 2, rue Pierre Labonde – CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – Tél : 03 25 42 35 00
prefectureaube.gouv.fr

BRU Gérard	Consultant en environnement.
COSSON Dominique	Proviseur de lycée en retraite.
DARDENNE Jean-Claude	Ingénieur divisionnaire des travaux agricoles en retraite, président des commissions communales d'aménagement foncier (CCAF) d'Avant-lès-Marcilly et Chaource.
DIANNE Thierry	Directeur général des services en retraite.
FALIERES Jean-Louis	Technicien sanitaire de l'ARS en retraite.
GRAMMONT Claude	Cadre de l'Assedic en retraite.
GUYOT Louis	Professeur des écoles en retraite.
HANEN Philippe	Proviseur de lycée en retraite.
JACQUOT Jean-François	Ingénieur divisionnaire du ministère de l'Équipement en retraite.
KISTER Roger	Géomètre expert en retraite, président de la CCAF de Couvignon.
LAMARCQ Gérard	Statisticien en retraite.
MOTUS Guy-André	Ingénieur en chef des travaux publics de l'État en retraite.
POISSENOT Christian	Directeur général des services en retraite. Président de la commission départementale d'aménagement foncier.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube. Elle pourra être consultée à la préfecture de l'Aube et au greffe du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le 22 NOV. 2021

Le premier conseiller du tribunal administratif,
Président de la commission,

Antoine DESCHAMPS

Voies et délais de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée, 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX, ou par voie dématérialisée par le biais de l'application télérecours : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Aube – Préfecture de l'Aube – 2, rue Pierre Labonde – CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – Tél : 03 25 42 35 00
prefecture@aube.gouv.fr